

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

## Le Président de l'Université de Strasbourg

---

- VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2  
VU les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42  
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

Michel Deneken  
Président

### ARRETE

Affaire suivie par  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Isabelle.Kittel@unistra.fr

Réf. : MD/IK/N° 2016

#### Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Armelle TANVEZ, Directrice du Service de la Communication, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de son Centre Financier en dépenses et en recettes.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse) ;
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires ;
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle TANVEZ, Madame Caroline LAPLANE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature.

#### Article 3

La délégation prend effet à compter de la date d'affichage. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2016

Le Président,



Michel DENEKEN

**Transmission à :** Madame le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur l'Agent Comptable, DFI, DRH, aux intéressés.

AFFICHAGE du 14/12/16 au 14/01/17